

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
Affiché à la porte de la Mairie le 06 Novembre 2020

En application de l'arrêté municipal n°2020/019 du 08 Octobre 2020 dans le cadre des "Mesures barrières"

Etaient présents :

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, LEFEBVRE, GAUDEFROY
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, POUILLARD, LAUGIER, BRUXELLE, GABRIEL

Etait absent et excusé :

Néant

Procuration :

Monsieur MARTIN Jean-Pierre donne procuration à Monsieur DUFOUR Jean-Paul

Secrétaire de séance : Monsieur HILLION Patrick

Ordre du jour :

- Désignation Secrétaire de Séance : Monsieur HILLION Patrick
- Informations et Communications du Maire
- Adoption Compte-Rendu Session Ordinaire du 08 Septembre 2020
- Compte-rendu Séance de Travail du Conseil du 01 Octobre 2020
- Compte-rendu Commission Administrative – Finances – Personnel – Urbanisme du 12 Octobre 2020
- Etude et examen des projets de délibérations
- Questions diverses

PROJETS DE DELIBERATIONS :

N°1 : Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC

N°2 : Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL

N°3 : Cimetière Communal – règlement tarification 2021

N°4 : Evaluation définitive des charges transférées liées à la prise en charge par l'agglomération du fonds national de garantie individuelle des ressources pour certaines de ses communes membres à compter du 1^{er} Janvier 2020 – Avis du Conseil

N°5 : Evaluation définitive des charges transférées liées à la prise de compétence facultative « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale » - Avis du Conseil

N°6 : Evaluation définitive des charges transférées liées aux dépenses afférentes à l'absorption du SIVOM Chauny – Tergnier – La Fère au 1^{er} Janvier 2020 – Avis du Conseil

N°7 : Evaluation définitive des charges transférées liées aux dépenses afférentes à la représentation substitution au sein du SIDEN au 1^{er} Janvier 2020 – Avis du Conseil

N°8 : Plan local d'urbanisme Condren – Zone 1 AU – Parcelle AM 110

N°9 : Enquête publique – Arrêté préfectoral N°IC 2020/098 – MAGNETTO WHEELS – Avis du Conseil Municipal

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire.

I) Divers

Monsieur le Maire souhaite un bon anniversaire à notre collègue Philippe GAUDEFROY avec un peu de retard puisque sa date de naissance est le 25 Octobre.

Il informe aussi l'Assemblée que Fabrice LEFEBVRE a effectué son dernier train le 05 Octobre dernier avant de prendre quelques semaines de congés. Il lui souhaite au nom de l'Assemblée une excellente retraite bien méritée.

Monsieur le Maire rappelle que malheureusement, compte-tenu de la situation sanitaire, il a été obligé, par arrêté N°2020/019 de fixer les lieux de réunions dans la Salle Brunehaut et ce jusqu'à nouvel ordre ; la salle du Conseil Municipal de la Mairie ne permettant pas de respecter les mesures barrières et la distanciation physique.

Il est certain que la Salle Brunehaut est moins adaptée pour ce type de réunions mais malheureusement l'on ne peut s'y soustraire et je crains, précise Monsieur le Maire, que nous devions encore y siéger quelque temps.

II) Informations et Communications du Maire

A) Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, qu'avant d'aborder l'examen des différentes questions, nous respectons une minute de silence à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, Professeur d'Histoire-Géographie en charge de l'enseignement moral et civique, assassiné devant le Collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine où il enseignait.

Le Conseil Municipal a ensuite respecté une minute de silence à la mémoire de ce professeur en marquant son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

Il demande également d'avoir une pensée pour deux de nos concitoyens qui nous ont quitté la semaine dernière.

Monsieur TREFCON William à l'âge de 84 ans
Madame VICTORIEN Charlotte à l'âge de 94 ans

B) Matériel pédagogique école

Monsieur le Maire informe le Conseil que notre école va être dotée soit d'un vidéoprojecteur interactif (V.P.I) ou d'un écran interactif ainsi que d'un kit de vidéoconférence et ce, dans toutes les classes.

Bonne note est prise avec la plus grande satisfaction.

C) Recensement de la population

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la population Condrinoise sera recensée l'an prochain entre le 21 Janvier et le 20 Février 2021.

Deux agents recenseurs seront recrutés à cet effet.

La population sera avisée dans le prochain "Condren Info".

D) Elections 2021

L'an prochain, deux scrutins électoraux devraient être organisés en Mars 2021.

- a) Le premier pour l'élection des Conseillers Départementaux
- b) Le second pour l'élection des Conseillers Régionaux

Ces deux élections devraient, en principe, être organisées conjointement. A ce jour, aucune précision n'a été communiquée. Il est à craindre qu'avec la reprise de l'épidémie Covid-19 ces opérations soient retardées, voire reportées.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue de notre Conseiller Départemental Monsieur Jean-Luc LANOUILH, lettre dans laquelle il nous informe qu'il a décidé d'arrêter ses fonctions au titre du Canton de Chauny.

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé un courrier à Monsieur LANOUILH dans lequel il le remercie de l'aide, de l'attention qu'il a toujours porté à destination de la Commune mais aussi des Condriinois.

Il donne également des informations complémentaires sur cette prochaine campagne électorale qui commence çà et là à se manifester.

E) Relocalisation des Services des Finances Publiques dans l'Aisne

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de presse en date du 30 Septembre émanant du Préfet de l'Aisne sur la relocalisation des Services des Finances Publiques dans l'Aisne.

Cette relocalisation porte sur deux villes Laon et Château-Thierry.

LAON accueillera une antenne d'un service des impôts des entreprises
CHÂTEAU-THIERRY accueillera un service d'appui à la publicité foncière

Il précise également que la perception de La Fère est fermée et les services regroupés à Chauny.

Bonne note est prise.

F) Condren – Circulation automobile

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que par courrier du 22 Septembre dernier, il leur a transmis le rapport de synthèse sur les enregistrements effectués par les radars pédagogiques mis en place

- Près de la mairie
- Face à l'école

Ces radars ont été implantés dans des zones où la vitesse de circulation est règlementée à 30 km/h.

La vitesse moyenne ressort à 48 km/h au lieu de 30 et la vitesse maxi relevée est de 110 km/h au lieu de 30.

D'où, précise Monsieur le Maire, l'urgence de mise en place de ralentisseurs, en particulier au niveau de l'école ; les chiffres relevés par les radars rappelant malheureusement, s'il en était encore besoin, l'incivilité de certains automobilistes.

En ce qui concerne l'école, Monsieur le Maire rappelle, qu'une étude technique et financière a été demandée à l'ADICA en vue de sa proposition dans le cadre de la procédure "Amendes de Police".

G) Lettres de Monsieur le Préfet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par courriers du 06 Octobre il leur a adressé copies des lettres reçues de Monsieur le Préfet et portant sur deux sujets importants actuellement au sein de la Commune à savoir

- VALOR'BAT
- JARDI'AISNE

Bonne note est prise de ces deux réponses préfectorales.

H) Logement de l'Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement du dossier de mise en vente de l'ancien logement de fonction attenant à l'Ecole des "Quatre Chemins".

Le compromis de vente a été signé le 07 Octobre dernier.

La réalisation de cette transaction devrait être effective avant la fin de la présente année.

Des informations sont également données quant au volet financier de ce projet.

I) ZAC "Les Basses Certelles"

Le Conseil Municipal a pris connaissance que la zone d'aménagement concerté "Les Basses Certelles" sise sur le territoire de Condren est supprimée par arrêté préfectoral du 23 Septembre 2020.

Ce terrain qui appartient à l'O.P.A.C de l'Oise est désormais libre de toute affectation.

Monsieur le Maire donne au Conseil toutes possibilités d'utilisation future de ce terrain qui porte sur 7 ha.

Il souhaite que très vite, en liaison et en partenariat avec la Communauté d'Agglomération, des affectations puissent se faire jour sur cette zone, particulièrement bien placée au Centre du Bassin Chauny – Tergnier – La Fère.

Cette zone pourrait être mixte, c'est-à-dire comprendre des activités diverses, sportives, d'accueil de séniors, de structure d'accueil pour les enfants et bien entendu de logements tant locatifs qu'accession à la propriété.

Question à suivre de près précise Monsieur le Maire.

J) Cérémonie du 11 Novembre 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour le 11 Novembre prochain des cérémonies importantes avaient été envisagées en liaison avec le monde Anciens Combattants mais également avec le Souvenir Français.

Malheureusement avec la reprise de l'épidémie, il craint que tout cela soit annulé et que seule, une délégation restreinte d'Anciens Combattants ne puisse se rendre au Monument afin de commémorer l'anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918.

Le Conseil sera informé aussi rapidement que possible.

K) Subvention d'Aide au Commerce Local

Monsieur le Maire informe le Conseil que 2 subventions provenant de la Communauté d'Agglomération ont été attribuées dans le cadre de l'aide à l'investissement et destinée au Commerce et Artisanal local.

Deux dossiers ont été financés au profit des Condrinois

- a) D'un montant de 3 675,00 € au titre de l'Artisanat
- b) D'un montant de 1 520,00 € au titre du Commerce

Bonne note est prise.

L) Demande d'installation foraine

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre reçue ce jour d'un industriel forain souhaitant installer sur son terrain 3 stands forains.

Malgré l'arrivée tardive de ce courrier, la question a cependant été soumise à l'avis du Conseil.

Tout en tenant compte de la situation catastrophique dans laquelle se trouve actuellement le monde des forains par suite de cette épidémie, des mesures sanitaires à prendre, à respecter et à faire respecter et pour des raisons évidentes de sécurité, la demande présentée par cet industriel forain ne peut être acceptée et bien entendu à regrets.

Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

III) Séance de travail du 01 Octobre 2020

Ce compte rendu est étudié par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour portait sur une demande d'implantation de panneaux photovoltaïques à Condren sur projet déposé par une société.

Les exigences économiques et de rationalités semblent à priori beaucoup trop importantes au regard des zones susceptibles d'accueillir de telles installations.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, tout en ne fermant pas la porte à ce dossier, souhaite que des renseignements soient pris auprès de collectivités locales ou de tels aménagements ont été réalisés, tant sur le plan urbanistique, d'environnement, que financier.

Affaire à suivre et à revoir en fonction des résultats plus poussés qui pourront être obtenus.

Bonne note est prise.

IV) Compte rendu Commission Administrative – Finances – Personnel – Urbanisme du 12 Octobre 2020

Bonne note est prise.

Les avis formulés lors de réunion de Commission font l'objet de projets de délibérations qui seront examinés ensuite.

V) Compte rendu Commission Fêtes du 20 Octobre 2020

Compte rendu présenté par Monsieur Daniel GUERNUT dont l'objet était : Fête de Noël 2020

Avis favorable de la Commission sur les propositions formulées.

VI) Etude et examen des projets de délibérations

Délibération N°1 : Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers,
 - Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - Conseil auprès des collectivités,
 - Suivi administratif du contrat
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C**

Option n°1 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1 %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- ◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

- ◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets correspondants pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

Délibération N°2 : Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers,
 - Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - Conseil auprès des collectivités,
 - Suivi administratif du contrat
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- ◆ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Option n°1 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6.50 %

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- ◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- ◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets correspondants pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

Délibération N°3 : Cimetière Communal – règlement tarification 2021

Vu l'avis favorable des Membres de la Commission Administrative et Finances en date du 12 Octobre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la tarification suivante :

- Concessions :
 - Concession pour 30 ans renouvelable 240,00 €
 - Concession pour 50 ans renouvelable 710,00 €
- Espace cinéraire :
 - Case pour 30 ans non renouvelable 550,00 €
 - Caverne pour 30 ans non renouvelable 770,00 €
- Caveau provisoire :
 - Droit de séjour/jour 2,70 €

Cette tarification sera applicable à effet du 1^{er} Janvier 2021.

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2021 et suivantes article 70311.

Délibération N°4 : Evaluation définitive des charges transférées liées à la prise en charge par l'agglomération du fonds national de garantie individuelle des ressources pour certaines de ses communes membres à compter du 1^{er} Janvier 2020 – avis du Conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1^{er} janvier 2017 la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts

Vu la prise en charge par l'agglomération du fonds national de garantie individuelle des ressources pour certaines de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la notification en date du 29 septembre 2020 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

- 1) **PREND** note du rapport d'évaluation des charges transférées établi le 28 septembre 2020 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère concernant la prise en charge par l'agglomération du fonds national de garantie individuelle des ressources pour certaines de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020.
- 2) **DIT** que la Commune de Condren n'est pas concernée par cette prise en charge

Délibération N°5 : Evaluation définitive des charges transférées liées à la prise de compétence facultative « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale » - Avis du Conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Décembre 2016, créant à compter du 1^{er} Janvier 2017 la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies CIV du Code Général des Impôts

Vu la prise de compétence facultative « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale » à compter du 1^{er} Janvier 2020,

Vu la notification en date du 29 Septembre 2020 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ADOPTE le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 28 Septembre 2020 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère concernant la prise de compétence facultative « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux

et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale » à compter du 1^{er} Janvier 2020.

SOUHAITE que cette compétence facultative puisse être très prochainement reprise à l'échelon communautaire afin d'unifier le fonctionnement de cette prestation au niveau de toute agglomération.

Délibération N°6 : Evaluation définitive des charges transférées liées aux dépenses afférentes à l'absorption du SIVOM Chauny – Tergnier – La Fère au 1^{er} Janvier 2020 – Avis du Conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Décembre 2016, créant à compter du 1^{er} Janvier 2017 la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts

Vu les dépenses afférentes à l'absorption du SIVOM Chauny – Tergnier – La Fère au 1^{er} Janvier 2020.

Vu la notification en date du 29 Septembre 2020 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ADOpte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 28 Septembre 2020 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère concernant les dépenses afférentes à l'absorption du SIVOM Chauny – Tergnier – La Fère au 1^{er} Janvier 2020.

Délibération N°7 : Evaluation définitive des charges transférées liées aux dépenses afférentes à la représentation substitution au sein du SIDEN au 1^{er} Janvier 2020 – Avis du Conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Décembre 2016, créant à compter du 1^{er} Janvier 2017 la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts

Vu les dépenses afférentes à la représentation substitution au sein du SIDEN SIAN au 1^{er} Janvier 2020.

Vu la notification en date du 29 Septembre 2020 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

- I) **PREND** note du rapport d'évaluation des charges transférées établi le 28 septembre 2020 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère concernant les dépenses afférentes à la représentation substitution au sein du SIDEN SIAN au 1^{er} Janvier 2020.
- II) **DIT** que la Commune de Condren n'est pas concernée par cette disposition.

Délibération N°8 : Plan local d'urbanisme Condren – Zone 1 AU – Parcelle AM 110

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le plan local d'urbanisme de la Commune a été approuvé le 20 Décembre 2016.

Par délibération du 02 Juillet 2019 n°2019/39 à la suite du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner le projet de cession d'une parcelle cadastrée AM 110 d'une superficie de 5A 13ca issue de la parcelle mère AM 061 appartenant aux conjoints Boursigaux, la Commune a renoncé à son droit de préemption estimant que la vente de cette parcelle n'était pas susceptible de remettre en cause le projet d'aménagement d'ensemble de la zone classée 1 AU au P.L.U.

Il n'en reste pas moins vrai que si la vente a pu être réalisée, le classement du terrain cédé reste en zone 1 AU avec application de règlement y afférent.

Par lettre du 12 Octobre les propriétaires de la parcelle AM 110 sollicitent l'autorisation d'y implanter, à titre professionnel, un bâtiment de prothésiste ongulair, activité actuellement effectuée dans leur résidence principale.

Le règlement de la zone 1AU ne s'oppose pas à cette activité (page 46 du P.L.U).

Un aménagement de ce règlement est donc à envisager sachant encore une fois que cela n'impactera en rien le schéma global d'aménagement de la zone classée 1 AU au P.L.U.

Il vous est donc demandé de statuer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- 1) **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation de construction d'un bâtiment à usage professionnel de prothésiste ongulair pour Monsieur et Madame HAVY propriétaires de la parcelle AM 110 d'une superficie de 5A 13ca en prolongement de la parcelle AM79 ; terrain classé au P.L.U de la Commune en zone 1AU.

Délibération N°9 : Enquête publique – Arrêté préfectoral N°IC 2020/098 – MAGNETTO WHEELS – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'une enquête publique a été ouverte en Mairie de Tergnier sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de jantes automobiles par la Société MAGNETTO WHEELS sur le territoire de la Commune de Tergnier.

En application de l'arrêté préfectoral N°IC 2020/098 le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête sur le projet.

Il rappelle également le contenu de la lettre en date du 10 Février 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé des Hauts de France aux termes de laquelle il est stipulé en conclusion pour l'autorisation environnementale unique : "Ce dossier reçoit de ma part un avis défavorable et pourrait éventuellement être revu sur la base de transmission de données nouvelles".

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **NE PEUT** qu'être satisfait de cette demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de production de jantes automobiles dans l'unité de production MAGNETTO WHEELS sous réserve d'un plein emploi et de création de postes nouveaux.
- II. **RAPPELLE** - la sécurité et la protection du personnel
 - la proximité des zones habitées tant sur Tergnier que sur Condren
 - la proximité d'un collège, de groupes scolaires primaires et maternelles
 - la proximité du captage d'eau potable de l'agglomération ternoise sur la Commune de Condren
- III. **EXIGE** que toutes les craintes formulées dans le rapport de l'Agence Régionale de la Santé des Hauts de France soient entièrement levées avec toutes garanties dans la durée.
- IV. **EMET** un avis favorable sous réserve que des contrôles soient effectués régulièrement afin de garantir la sécurité, la santé, l'environnement et la protection des ressources naturelles

Accord du Conseil à l'unanimité des Membres présents et représentés.

Monsieur le Maire remercie les Membres du Conseil Municipal des décisions prises ce soir et les informe que la prochaine session ordinaire est prévue le Lundi 07 Décembre 2020 à 18 heures à la Salle Brunehaut ; le Secrétaire de séance devrait être Monsieur Jean-Paul DUFOUR.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la clôture de la présente session à 19h30.

----0----

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Patrick HILLION

Signatures du Conseil Municipal du 26 Octobre 2020 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeannine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José